

VILLE DE GROSLAY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON  
DE  
DEUIL LA BARRE

ARRETE DE DECONSIGNATION

### ARRETE N° 2022-33 PER – Consorts EMERY

Le Maire de la Ville de GROSLAY,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'arrêté du Maire de GROSLAY, en date du 3 décembre 1992, portant consignation de l'indemnité de 20 500 francs fixé par le jugement d'expropriation du T.G.I. de PONTOISE au profit des Consorts EMERY-VALVERDE,

Vu le courrier de la Caisse des Dépôts en date du 17 février 2022, adressé à Monsieur Bernard EMERY, stipulant que la somme consignée correspond à 3 125.20 euros et que la date limite pour la demande de déconsignation est fixée au 31 décembre 2022,

Vu le courrier de Monsieur Bernard EMERY, en date du 20 juillet 2022, demandant la déconsignation de ladite somme et fournissant diverses attestations montrant ses qualités d'ayant droit,

Considérant que la ZAC des Hérondeaux ayant été réalisée,

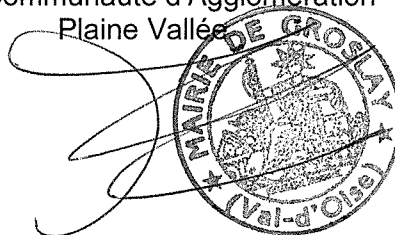
Considérant les qualités d'ayant droit de Monsieur Bernard EMERY,

**ARTICLE 1 :** La déconsignation de la somme de 3 125.20 euros représentant l'indemnité d'expropriation de la parcelle AN 70, devenue AN 693, au profit des Consorts EMERY-VALVERDE, représentés par Monsieur Bernard EMERY, est demandée.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à GROSLAY, le 24 août 2022

Patrick CANCOUËT  
Maire  
Vice-Président  
de la Communauté d'Agglomération  
Plaine Vallée



RENDU EXECUTOIRE le 26/08/2022  
Patrick CANCOUËT  
Maire  
Vice-Président  
de la Communauté d'Agglomération  
Plaine Vallée

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.